

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-03-2026

Règlement 390-03-2026 modifiant le règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* est en vigueur depuis le 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 390-01-2025 modifiant le Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* est en vigueur depuis le 10 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 390-02-2025 modifiant le Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs* est en vigueur depuis le 21 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la révision d'un des articles du règlement, et ce, afin d'en simplifier l'application, notamment dans un objectif d'allègement administratif ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu

QUE le règlement numéro 390-03-2026 modifie ce qui suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2 **Objet**

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs et ses amendements*.

ARTICLE 3

L'article 4.1 du règlement 390-2022 est remplacé par le suivant :

« 4.1 Les membres citoyens du comité sont nommés par la direction générale à la suite d'un processus de sélection mis en place par la Ville. »

ARTICLE 4

L'article 4.2 du règlement 390-2022 est remplacé par le suivant :

« 4.2 La nomination des membres citoyens est consignée dans un registre tenu par la Ville. Ce registre indique notamment le nom du membre, la date de début de son mandat et la durée de celui-ci. »

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet de règlement présenté et déposé à la séance extraordinaire du 31 mars 2026.

Charles Meunier
Maire

Camille Primeau
Greffière